

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation régulière du Président du 10 décembre 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Edith BUSQUET à M. Patrick GOLFIER, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Membres absents excusés (1) :

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membres absents non excusés (6) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRE-SOLANO, M. Marc GELLY,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 12 novembre 2025)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 RH – Couverture risque santé – Détermination du mode de participation et du montant
- 03 RH – Tableau des emplois – Mise à jour
- 04 Commande publique – Lancement de la consultation sur les travaux rue Pusoque à Nérac
- 05 Commande publique - Marché voirie – Attribution du marché curage de fossés
- 06 Cinéma Le Margot Nérac - Subvention de fonctionnement 2025
- 07 Achat école Prévert Nérac pour création d'un pôle petite enfance
- 08 PEEJ – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant
- 09 Finances – BP 700 – Année 2026 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 10 Finances – Pertes sur créances irrécouvrables
- 11 Finances – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- 12 Finances - Décision modificative n°1/2025 – budget annexe 711 Atelier Relais Sabathé
- 13 Permis de louer – Arrêt du dispositif sur Nérac
- 14 SEM 47 – Rapport d'activité 2024
- 15 Soutien aux entreprises - Avenant n° 2 à la convention SRDEII et mise en place du dispositif AIDE
- 16 ZA de Lange Mézin – Achat de terrain pour l'extension de la zone
- 17 DSP Port de Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2024 et tarifs 2026
- 18 DSP Halte nautique Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2024
- 19 Moulin des tours – Convention d'occupation par l'association GAAMA 2026-2030
- 20 Mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Convention de financement
- 21 Intégration de voies et mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire
- 22 Urbanisme – PLUI – Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Moncaut et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
18/09/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	EI David CEREA Nérac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
06/11/25	DEC-111-2025 attribution du marché F-2025-03 pour l'achat d'un autocar d'occasion	Fast Concept Car	91 200 € TTC
06/11/25	DEC-112-2025 Urbanisme – Modifications du PLUi – Convention d'études avec l'agence Métaphore	Modif simplifiée n°2 Modif droit commun n°1 Modif droit commun n°2	6 675,24 € TTC 3 446,30 € TTC 8 787,35 € TTC
12/11/25	DEC-113-2025 Acte constitutif d'une régie de recettes 70081	Taxe séjour	
12/11/25	DEC-114-2025 EMD – Convention de stage d'observation de 3 ^{ème} – du 1 ^{er} au 05/12/25 – Sécrétariat EMD/AG/PEEJ	Collège H de Navarre Nérac	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 2 Parcelles sur Nérac	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 2 Parcelles sur Nérac	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 12 Parcelles sur Lasserre/Nérac	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Réaup- Lisse 4 Parcelles sur Lasserre	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Lasserre 13 Parcelles	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 1 parcelle	

12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Moncrabeau 3 parcelles	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 1 parcelle	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Le Frechou 4 parcelles	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 1 parcelle	
12/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Moncrabeau 3 parcelles	
13/11/25	ACP Subvention rénovation extérieure	SCI Savoir Fer Nérac	Subvention AC 8 933 € sur 35 732 € de dépenses
13/11/25	ACP Subvention achat appareil laser	SARL Institut by Noémie Lavardac	Subvention Région Eco Terr 5 375 € sur 21 500 € de dépenses
13/11/25	ACP Subvention achat chariot de levage	Ets Vilas Moncrabeau	Subvention Région /DATAR 9 875 € sur 39 500 € de dépenses
13/11/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	EI Grégory Cailleux Restauration rapide Lavardac	Prêt ILG 15 000 € Prêt BPI 7 500 € Prêt. AC 3 000 €
13/11/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	PROTOTYP AJ Mécanique de précision Buzet/Baïse	Prêt ILG 11 000 € Prêt BPI 4 800 € Prêt. AC 2 200 €
17/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 5 parcelles sur Lasserre	
17/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Francescas 1 parcelle sur Nérac	
17/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Agen 2 parcelles sur Nérac	
17/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Nérac 1 parcelle	
17/11/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Tle pro AEPA – mercredis 03/12/25, 10/12/25, 11/03/26, 18/03/26 et du 23/02 au 06/03/26 – à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	

20/11/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 3 semaines du 08/12/25 au 30/01/26 à la crèche de Mézin	Culture et formation	
20/11/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – du 15/06 au 08/07/26 à la crèche de Mézin	Culture et formation	
20/11/25	DEC-115-2025 Vente de matériel du service voirie – compacteur et balayeuse	GAEC Manabera	800€
26/11/25	DEC-116-2025 Marché de travaux TVX-2025-03 pour l'aménagement du bourg de Montesquieu – Déclaration sans suite		
26/11/25	DEC-117-2025 Adhésion et cotisation 2025 au pôle de santé	Pôle de santé de l'Albret	495€
26/11/25	DEC-118-2025 Convention de mise à disposition de matériel pour le trail des sables	Cap Animation	
26/11/25	DEC-119-2025 Contrat d'entretien et d'assainissement pour les séparateurs d'hydrocarbures des pôles voirie	SOS Vidanges	2 039 €/an
27/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Paris 7 parcelles sur Moncrabeau	
27/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Calignac 1 parcelle sur Espiens	
27/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Lannes 1 parcelle sur Nérac	
27/11/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur la Baïse 2025	Propriétaire Lavardac 1 parcelle sur Feugarolles	
01/12/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 3 semaines du 08/12/25 au 30/01/26 à la crèche de Mézin	Culture et formation	
01/12/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Tle pro AEPA – 6 mercredis 03/12/25, 10/12/25, 20/02, 04, 11 et 18/03/26 au 06/03/26 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
01/12/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	EI COSTE Rémi Nérac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
01/12/25	Assurance Dommage aux biens – 20918 m² - Année 2026	YSA Solutions CMAM	44 849,68€
01/12/25	DEC-120-2025 MSP de l'Albret – Location du bureau médecin n°4 – 2026-2027	Association Addictions France Sylvie Dezou, endocrinologue	16,63 €/jour d'utilisation

01/12/25	DEC-120-2025 MSP de l'Albret – Location du bureau des permanences – 2026-2027	Camille Mourgues, psychomotricienne Sophie Rous, diététicienne Léna Ragueneau, diététicienne	16,63 €/jour d'utilisation
01/12/25	DEC-122-2025 Site de Francescas – Prêt du bureau n°3 – Décembre 2025	SARL Micheletti	200€/mois 15€/jour 7€/1/2 journée
01/12/25	DEC-123-2025 Convention de stage d'observation en milieu professionnel - du 08 au 12/12/25 – EMD	Collège Stendhal Aiguillon	
01/12/25	DEC-124-2025 Convention de stage d'observation en milieu professionnel - du 02 au 06/02/26 – EMD	Collège Sainte Claire	
03/12/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire Feugarolles 1 parcelle	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : COUVERTURE RISQUE SANTE - DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET DU MONTANT

N° Ordre : DE-083-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.5. Indemnité aux agents

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°DE-151-2019 en date du 26 décembre 2019, ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 18, 20 ou 22€/agent/catégorie/mois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et du montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 04 décembre 2025,

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président précise que par délibération DE-151-2019 en date du 26 décembre 2019, la collectivité avait déjà mis en place une participation d'un montant de 18, 20 ou 22€/agent/catégorie/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose **d'adhérer à la convention de participation du CDG 47** et de définir un montant de participation employeur, à la couverture du risque Santé de 18,20 ou 22 €/agent/mois, suivant une tranche de rémunération brute mensuelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération DE-151-2019 du 26 décembre 2019,
- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- **De prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- **De verser** à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, **aux agents** contractuels de droit public et de droit privé en activité, **ayant souscrit au contrat proposé par la MNT** dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler la participation, en prenant en compte les revenus bruts mensuels des agents et en fixant le montant de la participation comme suit :

Tranches de rémunération mensuelle brute (traitement indiciaire et IFSE)	Montant de la participation employeur mensuelle
de 0 à 2600 €	22 €
de 2601 à 3000 €	20 €
3001 € et plus	18 €

La participation financière figurera sur le bulletin de salaire.

Les cotisations seront précomptées par la collectivité sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat, puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire,

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget d'Albret Communauté.

03 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS
N° Ordre : DE-084-2025
Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 40	Votants : 46
Absents : 13	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-074-2025 du 12 novembre 2025 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 04/12/2025,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors des séances du 25 septembre 2025 et du 4 novembre 2025,

Légende jaune :

Suite à la nomination d'un agent, ayant été admis à l'examen professionnel d'attaché principal, il convient de supprimer son emploi sur le grade d'attaché dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Légende verte :

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant été admis au concours d'assistant de conservation du patrimoine il convient de créer un emploi sur ce grade.

La suppression de son emploi sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe sera effectuée à l'issue de sa période de stage.

Légende rose :

Suite à différents mouvements (recrutement, renouvellements de contrats...), il convient de mettre à jour le tableau des contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	0	0	

Attaché principal	A	2	1+1	0	1 Directeur service Urbanisme +1 Directrice des Affaires financières
Attaché territorial	A	5-1	4-1	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines +1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructrice Urbanisme 1 Assistant de gestion comptable
Rédacteur	B	2	1	0	1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif	C	1	1	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur Général des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien territorial	B	1	1	0	1 Encadrant voirie
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent des documents techniques 1 Technicien Habitat
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien

					1 agent d'exploitation de la Voirie
Adjoint technique	C	7	7	0	3 agents d'exploitation Voirie spécialisés 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien Voirie 1 Magasinier
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du Patrimoine	B	+1			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6	6	5	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse TNC 5 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 2ème classe	B	1			
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	8	0	6 Directeurs ALSH 2Animateurs
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2Animateurs

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Infirmier en soins généraux	A	1			
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	4	4	0	4 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		82 -1+1	75 +1-1	7	
82		75		7	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
-----------------	------	-----------------------	-------------------	------------------------	---

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
-----------------------	---	---	---	---	---

Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable Habitat 1 Chargé missions dév économique
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur territorial	B	6	4	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1 Instructeur urbanisme
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
Adjoint administratif	C	1			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	1+1	0	1 Technicien Habitat +1 Chef du service Voirie
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	3	3	0	1 Technicien Rivières 2 Encadrants Voirie
Agent de maîtrise	C	4	3	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	0	1 agent polyvalent du patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent de restauration
Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	12	11	9	11 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1 Directeur/animateur ALSH 1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	14	1+13	1+13	1 +13 Animateur
Adjoint d'animation	C	17-13	13-13	13-13	13-13Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	2	0	1	

Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Coordinatrice petite enfance 1 Animatrice RPE
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	4	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		95 -13 82	65 +1+13-13 66	24 +13-13 24	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		164	141	31	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

04- Objet : LANCEMENT DE LA CONSULTATION N° TVX_2025_01 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE PUZOQUE A NERAC.

N° Ordre : DE-085-2025

Rapporteur Jacques Lambert, vice-président à l'administration Générale.

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant que la commune de Nérac souhaite lancer des travaux d'aménagement et de mise en valeur de la rue Puzoque dans le centre-ville.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Nérac souhaitent lancer un projet d'aménagement et de mise en valeur de la rue Puzoque dans le centre-ville de Nérac. Le bureau d'études AC2I a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, aussi, au terme de la phase PRO, et compte-tenu des estimations, il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer le ou les marchés

en découlant. L'ensemble des travaux ayant été estimé à environ 215 000 € HT, la consultation sera passée en procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** le Président à lancer la consultation pour le marché TVX_2025_01 concernant l'aménagement de la rue Puzoque à Nérac,
- **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution et y compris en cas de défaillance d'un candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé et à en assurer toute l'exécution,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

05- Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE TVX_2025_12 CREATION ET CURAGE DE FOSSES

N° Ordre : DE-086-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant la consultation n° TVX_2025_12 « création et curage de fossés »,

Considérant le déroulement de la consultation :

- Procédure adaptée > 90 000 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 02/10/2025
- Publication au BOAMP n° 4238889
- Délai limite de réception des offres : 17/10/2025 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix : 70%
 - Valeur technique : 20%
 - Délai d'exécution : 10%
- Nombre de plis déposés et analysés : 4
- Durée du marché : 1 an reconductible 3x 1 an

Considérant le rapport d'analyse des offres validé le 21 novembre 2025,

Il est proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SARL BORDIN et Fils, 47160 Buzet-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2025_12 « création et curage de fossés » à l'entreprise BORDIN TP (47160 BUZET-SUR-BAÏSE)

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance du candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

06 - Objet : SUBVENTION FONCTIONNEMENT CINEMA LE MARGOT VILLE DE NERAC 2025

N° Ordre : DE-087-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 7.5.1 subvention attribuée aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-098-2024 du 18 décembre 2024 relative au soutien financier pour le fonctionnement du Cinéma Le Margot de la ville de Nérac pour l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention faite par la Ville de Nérac pour le fonctionnement 2025 du cinéma Le Margot et reçue par les services d'Albret Communauté le 03 décembre 2025,

Vu la commission administration générale du 04 décembre 2025 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué,

Il est rappelé que la ville de Nérac a repris en régie directe depuis avril 2022, la gestion et le fonctionnement du cinéma en cœur de ville.

Le cinéma propose des activités et adhère à différents dispositifs, dont :

- programmation de 8 séances par semaine (film grand public/film « Art et Essai »/Jeune public),
- dispositifs avec les établissements scolaires dont Ecole et cinéma (maternelles, primaires, collèges et lycées),
- séance mensuelle tout public, en partenariat avec le CCAS,
- adhésion à l'association Ecran 47,
- Pass culture
- nouveautés 2025 :
 - cycle « Les classiques du Cinéma » : 2 films de référence chaque dernière semaine du mois,
 - nouveau site internet avec réservation et paiement en ligne (carte dématérialisé avec QR code).

La ville a réalisé des travaux d'amélioration du cinéma de novembre 2023 à mi-septembre 2024

(mise en conformité de l'accessibilité, amélioration du confort, de la sonorisation, de l'éclairage de la salle, ...). Fin janvier 2025, un nouveau site internet sera mis en ligne, destiné notamment à la vente en ligne.

Les tarifs ont été harmonisés avec ceux appliqués dans les autres salles indépendantes du département (baisse du tarif normal unique de 0,50€ et du tarif réduit de 1,50 €).

Cette année, au 31 octobre 2025, le cinéma Le Margot a totalisé 10 826 entrées pour 10 mois d'ouverture, soit sur une projection annuelle une augmentation de 5% par rapport à 2023 (2024 n'étant pas une année pleine avec les travaux).

L'état comptable 2025 est détaillé ci-après :

ETAT COMPTABLE 2025 - CINEMA MUNICIPAL "LE MARGOT"					
DEPENSES		RECETTES			
CHAPITRES	BP 2025	REALISE 2025	CHAPITRES	BP 2025	REALISE 2025
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 480,00 €	63 492,96 €	70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	99 000,00 €	58 303,10 €
O12 CHARGES DE PERSONNEL	85 000,00 €	83 886,55 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Centre national du Cinéma	7 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	7 300,00 €	11 644,34 €		10 000,00 €	- €
					10 000,00 €
			AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL (Déficit)	48 780,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 780,00 €	159 023,85 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164 780,00 €	78 303,10 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT au 25/11/2025				80 720,75 €	

La Ville de Nérac sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, afin de soutenir l'activité du cinéma Le Margot pour l'année 2025. En effet, cette contribution lui permet de jouer son rôle d'équipement du territoire de l'Albret et de renforcer ainsi l'attractivité culturelle et économique territoriale.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a toujours soutenu le cinéma lorsqu'il était sous statut associatif, et qu'il est important de maintenir cette aide afin de pérenniser le fonctionnement de cet équipement pour notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 euros à la ville de Nérac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De soutenir** financièrement la Commune de Nérac par le versement d'une subvention de 10 000 euros.

► **De préciser** que les fonds sont prévus au budget 2025.

07- Objet : PEEJ – ACHAT BATIMENTS SIS 20 RUE EMILE FRECHOU POUR CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE
N° Ordre : DE-088-2025
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 3.1.1 Acquisition – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 17 septembre 2025

Vu les saisines des domaines par Albret Communauté pour l'évaluation de la crèche Comptine de Nérac en date du 19 décembre 2023, puis du 23/09/2025 pour lesquelles aucun avis n'a été donné,

Vu l'évaluation réalisée par un expert immobilier pour la crèche Comptine à hauteur de 270 000€ le 02 février 2024,

Vu la saisine des domaines par la ville de Nérac en date du 10 janvier 2024 pour l'évaluation des bâtiments de l'ancienne école J. Prévert,

Vu l'évaluation réalisée par un expert immobilier pour l'ancienne école J. Prévert à hauteur de 450 000€ le 02 février 2024,

Considérant, suite à la fermeture de l'école Jacques Prévert, le souhait de la commune de Nérac de vendre les bâtiments sis au 20 rue Emile Fréchou – 47600 NERAC au prix de 450.000€

Considérant la possibilité de vendre à la mairie de Nérac le bâtiment de l'actuelle crèche Comptine sis au 10 boulevard Alfred Parent - 47600 Nérac au prix de 270.000€ à l'achèvement des travaux de création du Pôle Petite Enfance.

Considérant la situation géographique de l'ancienne école J. Prévert, en cœur de ville (Nérac), permettant la création d'un pôle petite enfance comprenant la crèche, avec une création de 9 places supplémentaires, le Relais Petite Enfance, les bureaux du service PEEJ.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet LALA architecture en date du mois de juin 2024.

Considérant le projet de création d'un pôle Petite Enfance dans les bâtiments de l'ancienne école J. Prévert réalisé par la Société LALA Architecture, estimé à date à environ 2,9 M d'euros HT (hors achat bâtiment).

Exposé des motifs :

Actuellement le Relais Petite Enfance – Guichet Unique est situé dans des locaux difficilement accessibles pour les usagers et nécessitant d'importants travaux de rénovation (eau non potable). Le diagnostic de territoire réalisé en 2018, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale montre un besoin de places d'accueil collectif sur différents secteurs dont le néracais, le taux de couverture d'accueil du jeune enfant du territoire de 13,2 places pour 100 enfants contre 20 en moyenne dans le reste du département.

Le projet de restructuration totale proposé à ce jour par le cabinet d'architecture, bien que nécessitant de très importants travaux de démolition, reconstruction, réhabilitation, permettrait non seulement de regrouper la crèche de Nérac, le RPE – Guichet Unique et le service PEEJ dans des locaux plus adaptés mais aussi de créer 9 places d'accueil supplémentaires. Le bâtiment sis 20 rue Emile Fréchou – 47600 Nérac permettrait cette réalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De valider** l'achat à la commune de Nérac des bâtiments de l'ancienne école Prévert, sis au 20 rue E. Fréchou au prix de 450 000€, frais d'acte en sus à charge de la communauté de communes,
- **D'approuver** la vente du bâtiment de l'actuelle crèche Comptine sise au 10 boulevard Alfred Parent -47600 Nérac au prix de 270.000€, à l'achèvement des travaux de création du Pôle Petite Enfance, frais d'acte en sus à charge de la ville de Nérac,
- **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, et notamment les actes à venir (promesses, actes authentiques).

08- Objet : PEEJ – ALBRET COMMUNAUTE AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° Ordre : DE-089-2025

Rapporteur : Pascal Boutan vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1-3 (communes organisatrices de l'accueil du jeune enfant), L. 214-2 (schéma pluriannuel), L. 214-2-1 (relais petite enfance) et L. 214-5 (transmissions au CDSF),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et ses dispositions relatives à la gouvernance de l'accueil du jeune enfant, aux contrôles/sanctions et à l'évaluation quinquennale applicables depuis 2024-2025,

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025, et la lettre de la CNAF au réseau n° 2025-172 du 11 septembre 2025 précisant son application et son déploiement territorial,

Vu la circulaire CNAF n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative aux Conventions territoriales globales et aux conditions de financement des services, et l'instruction au réseau CNAF n° 2024-037 du 29 février 2024 relative au Fonds publics et territoires 2023-2027 4,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025, article 188, et le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 qui prévoient, pour les communes de plus de 3.500 habitants, une aide financière de l'État et ses modalités de répartition ; cette aide pouvant être reversée par les communes à l'autorité organisatrice,

Vu le Code général des collectivités territoriales sur la mutualisation et les services communs entre communes et EPCI à fiscalité propre (articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3),

Vu le Code général des collectivités territoriales sur les conventions de délégation de compétences et de coopération entre collectivités et EPCI (notamment L. 1111-8 et dispositifs analogues applicables aux différentes catégories d'EPCI),

Vu la délibération DE-060-2024 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028,

Exposé des motifs

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'autorité organisatrice se doit d'exercer les 4 compétences suivantes :

- recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans
- planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil du jeune enfant
- soutien de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

L'autorité organisatrice est tenue de rendre un avis sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Une collectivité peut exercer tout ou partie des 4 compétences, selon le nombre d'habitants.

Albret Communauté, via le service Petite-Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ), exerce déjà ces 4 compétences qui sont d'ailleurs mentionnées dans la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Certaines actions à mettre en place le sont déjà depuis quelques années comme c'est le cas pour le relais petite enfance - guichet unique.

Les missions de recensement, d'information et d'accompagnement, de planification du développement des modes d'accueil et de soutien de la qualité sont à affiner au regard des nouveaux textes.

Il s'agit de confirmer qu'Albret Communauté est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'acter** la qualité d'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » à Albret Communauté et de rappeler qu'elle est exercée sur l'ensemble du territoire,
- **D'autoriser** le Président à rendre des avis sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, dès lors qu'il est sollicité au titre d'autorité organisatrice,
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**09 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2026 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

N° Ordre : DE-090-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget 2025, hors reports 2024 et hors crédits à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ;

Vu la commission des Finances, consultée le 02 décembre 2025.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal 700), afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans

la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors crédits relatifs aux AP/CP, dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information, le total des crédits d'investissement ouverts, hors crédits relatifs aux AP/CP et crédits reportés au budget Primitif de l'exercice 2025 (Budget Principal 700), s'élève à 6 049 142.79 euros.

Le montant maximal pour lequel le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 512 285.70 euros, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2025 hors RAR et CP	Autorisation 2026
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		205 300,00	51 325,00
2031 Frais d'études		205 300,00	51 325,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		313 320,00	78 330,00
20422 Bâtiments et installations		313 320,00	78 330,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		4 371 819,79	1 092 954,95
2151 Réseaux de voirie		4 371 819,79	1 092 954,95
Chapitre 23 - immobilisations en cours		150 000,00	37 500,00
238 Avances versées		150 000,00	37 500,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		173 703,00	43 425,75
2744 Prêts d'honneur		173 703,00	43 425,75
Chapitre 4581501 - Comptabilité distincte rattachée		835 000,00	208 750,00
4581501 Dépenses (à subdiviser par mandat)		835 000,00	208 750,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal 700), à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement conformément au tableau ci-dessus, pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 51 325.00 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 78 330.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 092 954.95 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 37 500.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 43 425.75 €
- Chapitre 4581501 (comptabilité distincte rattachée) : 208 750.00 €

10 - Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

N° Ordre : DE-091-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°20140464 du 13 mars 2014 ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur des produits irrecouvrables n°7564231733 et 7583850433 déposées par le Comptable public, pour lesquelles la communication des listes détaillées des créances irrécouvrables, dès lors que le débiteur en serait identifiable, n'est pas autorisée ;

Vu la commission des Finances, consultée le 02 décembre 2025.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que les créances éteintes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrecouvrable.

Madame CHEMINEAU, Responsable du SGC d'Agen, nous a fait parvenir deux listes de titres de recettes qu'elle n'a pu recouvrer :

- La première liste n° 7564231733 concerne des créances éteintes au motif d'insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire, pour un montant global de 6 500 euros, réparti sur 2 titres émis en 2022 et 2023.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances concernent des redevances d'occupation du domaine public au Ludoparc.

- La seconde liste n° 7583850433 concerne des produits irrecouvrables pour un montant global de 481.70 euros, réparti sur 15 titres émis entre 2022 et 2024. Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des crèches, des centres de loisirs, et de l'école de musique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'éteindre les créances faisant l'objet de la demande n° 7564231733 pour un montant de 500 euros.

6

► D'approuver l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables faisant l'objet de la demande n° 7583850433 pour un montant de 481.70 euros.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2025.

11 - Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° Ordre : DE-092-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n°DE-097-2024 du 18 décembre 2024 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu la commission des Finances, consultée le 02 décembre 2025.

Considérant que des durées d'amortissement n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour certains frais ou subventions.

Je vous propose donc de compléter les durées d'amortissement fixées par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DE-097-2024 du 18 décembre 2024.

natures	Libellés du compte M57	Type d'immobilisation (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Seuil d'assujettissement à 100% : 1 000 euros	rappel délit 18.12.24 proposition nouvelle
		1 an	1 an
Immobilisations incorporelles			
2021	Frais d'études, élaboration, modif et révision des doc d'urb.	frais liés avec doc urbanisme et numérisation cadastrale	10 ans
2031	Frais d'études	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche Et de développement	frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx1	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	5 ans
204xxx2	subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations	30 ans	30 ans
204xxx3	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	40 ans
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3	5 ans	5 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels bureautique	2 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels applicatifs, licence pour logiciels applicatifs, vidéos	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	création d'ouvrages	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	plantations	15 ans
2132x	Constructions bâtiments privés	immeubles de rapport et autres bâtiments	20 ans
21352	install grâles, agencement installations bâtiments privés		15 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	extincteurs...	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	véhicule léger de voirie < 3,5 tonnes	7 ans
		véhicule de voirie > 3,5 tonnes	10 ans
		barrières, signalisation...	6 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel	outillage technique autre que voirie (tronconneuse, perforateur, débroussailleuse, broyeur...)	6 ans
21578	Autre matériel technique	installations et appareils de chauffage	10 ans
		équipement lourd de garage et atelier	10 ans
		outilage technique (tondeuse, meuleuse, ...)	10 ans
		défibrillateur	10 ans
		appareil levage ascenseur	20 ans
21721	Immo reçues au titre d'une mise à displo : plantation arbres et arbustes		15 ans
21758	immo reçues au titre d'une mise à displo : autres installations, matériels et outillage technique		10 ans
21788	immo reçus au titre d'une mise à displo : autres immobilisations corporelles		5 ans
2181	install grâles, agencements, aménagements divers	matériel de transport léger < 3,5 tonnes	15 ans
		véhicule lourd autre que voirie > 3,5 tonnes	7 ans
21828	Autres matériel de transport	serveurs et équipements réseaux	10 ans
21838	Autre matériel informatique	ordinateurs (fixes et portables), tablettes, claviers, onduleurs, périphériques et accessoires	5 ans
		mobilier (vitrines, vestiaires, rayonnages, armoires...), équipement des structures	3 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	matériel de bureau (chaises, fauteuils, bureaux, tables de réunion..)	5 ans
		mobilier sécurisé - coffre-fort, armoire forte	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	téléphones fixes, portables, casques audio...	5 ans
		matériels classiques	7 ans
		matériel électroménager (réfrigérateurs, micro-ondes, lave-linge, séche-linge..), aspirateurs,	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	appareils photos, chariot de lavage, ...	5 ans
		équipements sportifs légers, jeux d'extérieur...	7 ans
		équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)	5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **De dire** que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DE-097-2024 du 18 décembre 2024.

12 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 - BUDGET ANNEXE 711 ATELIER RELAIS SABATHE

N° Ordre : DE-093-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-017-2025 du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif – Budget Annexe 711 Atelier Relais Sabathé ;

Vu la commission des Finances, consultée le 02 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés,

Le crédit-bail immobilier contracté avec les Etablissements Sabathé par la commune de Mézin à compter du 1^{er} janvier 2006, et transféré à Albret Communauté lors de la fusion, arrive à son terme le 31 décembre 2025. Les Etablissements Sabathé ont manifesté leur intention de lever l'option d'achat par courrier réceptionné le 31 octobre 2025.

Ainsi, le budget annexe 711 serait dissous au 31 décembre 2025. Toutefois, la dernière échéance annuelle de l'emprunt, remboursée par Albret Communauté, interviendra le 1^{er} janvier 2026. Il convient de prévoir les crédits afférents à ce paiement d'échéance sur le budget 2025.

Le budget primitif qui a été voté en mars 2025 présentait une section d'investissement en suréquilibre de + 1 294 euros. Aussi, la décision modificative qui vous est présentée n'est pas équilibrée en investissement, mais conduit à un équilibre général du budget primitif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	96	75	757361	subvention budget principal	96
Total des dépenses de fonctionnement			96	Total des recettes de fonctionnement			96

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
16	1641	remboursement capital dette	1 390	021		Virement de la section de fonctionnement	96
Total des dépenses d'investissement			1 390	Total des recettes d'investissement			96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1/2025 du Budget Annexe 711 Atelier Relais Sabathé.

13- Objet : ARRÊT DU DISPOSITIF DE PERMIS DE LOUER À LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE NÉRAC
N° Ordre : DE-094-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu la délibération n°DE-042-2021 du 24 mars 2021 actant le principe d'institution du permis de louer,

Vu la délibération n°DE-083-2021 du 22 septembre 2021 instaurant le permis de louer sur la commune de Nérac à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la délibération n°DE-051-2022 du 23 mars 2022 organisant la mise en place du permis de louer sur la commune de Nérac ;

Vu la délibération n°DE-092-2023 du 20 septembre 2023 modifiant le périmètre initial d'application du dispositif de permis de louer sur la commune de Nérac ;

Vu la délibération DEL-148-2025 du conseil municipal de la commune de Nérac, en date du 13 novembre 2025, demandant à Albret Communauté le retrait de la commune de Nérac du dispositif du permis de louer dès que possible ;

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 ne prescrit pas une obligation mais une possibilité d'avoir recours au dispositif du permis de louer ;

Pour autant, le Président rappelle que la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) ne s'arrête pas, notamment au regard du travail partenarial engagé entre le service habitat d'Albret Communauté et le pôle LHI de la DDT. La lutte contre l'habitat indigne sera également davantage traitée dans le cadre de l'OPAH-RU multisites à venir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la demande de la commune de Nérac et ainsi de mettre fin au dispositif du permis de louer ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. Lacombe : *dans ce dispositif ce qui est dommage ce n'est pas l'objectif mais la rigidité de la loi française qui fait que quand on prend une loi on la prend dans son entier. Du coup on a créé des contraintes quasi insurmontables pour un certain nombre de propriétaires qui finalement empêchent ceux-ci de répondre aux objectifs. Evidemment tous les marchands de sommeil n'entraient pas dans le dispositif car ils avaient des parades pour louer autrement. Ce sont des gens qui n'entrent dans aucun dispositif. Appliquer un dispositif aussi rigide avec autant de critères ça ne marche pas, c'est inopérant. Nous étions les premiers en Lot-et-Garonne à le mettre en place, la ville d'Agen avait suivi, ils ont actuellement réduit leur périmètre, ce que nous avions également fait. Je pense que leur prochaine étape sera également de quitter le dispositif. Cela ne marche pas alors que l'objectif lui reste entier.*

14 - Objet : SEM 47 – RAPPORT DE GESTION 2024 - APPROBATION

N° Ordre : DE-095-2025

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président au Développement économique - Représentant d'Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM47

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_096_2021 du 10 novembre 2021 portant approbation de la prise de participation d'Albret Communauté au capital de la « Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne » (SEM47), et fixant la participation d'Albret Communauté à 29 890€ soit 1,18% du capital après augmentation,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. [...] »

Vu la commission administration générale du 04 décembre 2025, au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Le Président propose d'approuver le rapport de gestion de la SEM 47, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le rapport de gestion 2024 de la SEM 47, en application de l'article L1524-5 CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Objet : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN ALBRET – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SRDEII – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AIDE (AIDE A L'INVESTISSEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES)

N° Ordre : DE-096-2025

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,
Vu la délibération n°DE-102-2023 d'Albret Communauté en date du 15 novembre 2023 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2024-2028.
Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 janvier 2024,
Vu la délibération n°DE-030-2025 d'Albret Communauté en date du 26 mars 2025, proposant un avenant n°1 au SDREII pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux viticulteurs de Buzet.

Considérant la stratégie de développement économique de l'Albret et de soutien des entreprises, au moyen de différents dispositifs qu'il convient de reconduire,

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 22 octobre 2025,

Exposé des motifs :

Dans la continuité du dispositif d'aide aux entreprises « Action Collective de Proximité » (ACP), qui prendra fin le 31 décembre 2025, Albret Communauté propose la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien.

Albret Communauté, qui s'est activement mobilisée au côté de la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir financièrement les entreprises du territoire, souhaite poursuivre son engagement en matière d'intervention économique. L'Action Collective de Proximité a permis d'aider 24 projets d'investissements sur le territoire et aujourd'hui le dispositif est toujours en activité avec plusieurs projets en cours.

L'enveloppe de la communauté de communes pour le dispositif de l'Action Collective de Proximité était de 360 000 €, aujourd'hui (en prenant en compte les différentes demandes en cours) il reste un reliquat. Le nouveau dispositif aurait pour objectif de maintenir cette action d'aide à l'investissement d'Albret Communauté à l'aide de ce reliquat (environ 60 %).

Pour ce faire, nous proposons un nouvel avenant au SDREII (Schéma Directeur Régional Économie, Innovation et Internationalisation) afin de prolonger ces efforts à travers ce nouveau dispositif. L'avenant, permettant la modification du chantier 3.4 de l'annexe III concernant le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre.

Ce dispositif, dénommé Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises (AIDE) s'appuiera sur un règlement comparable à celui de l'«Action Collective de Proximité». Il permettra de maintenir une aide aux investissements des commerces et des entreprises du territoire, en ciblant notamment ceux situés dans le périmètre des ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire). Le règlement d'intervention de ce nouveau dispositif est détaillé dans le document joint à la présente délibération.

La mise en œuvre de cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°2 au SRDEII conclut avec la Région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** la signature de l'avenant n°2 à la convention du 18 janvier 2024 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) joint en annexe,
- **De créer** le dispositif AIDE, pour la durée du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'en valider le règlement d'intervention joint en annexe,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2026 correspondant à l'enveloppe de l'action collective de proximité non utilisé au terme du dispositif le 31 décembre 2025.

16 - Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN RESERVE FONCIERE POUR L'EXTENSION DE LA ZA DE LANGE A MEZIN

N° Ordre : DE-097-2025

Rapporteur : Nicolas Lacombe – Vice-Président Développement économique

Nomenclature : 3.1.1 acquisition – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission développement économique du 22 octobre 2025 au cours de laquelle le dossier a été présenté,

Vu le PLUi de l'Albret approuvé par délibération n° DE_066_2024 du 25 septembre 2024, et notamment l'Orientation Programmée d'Aménagement fléchant l'extension de la ZA de LANGE sur les parcelles K288-K289-K296 pour partie, sur MEZIN,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA adressée à la commune de MEZIN le 22 août 2025 portant sur un ensemble immobilier et notamment sur les parcelles précitées faisant l'objet du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la renonciation à DIA/DPU réceptionnée le 16 octobre 2025,

Vu le document d'arpentage provisoire dressé le 25 novembre 2025,

Le Président rappelle,

A réception de la DIA incluant les parcelles K288 (7602m²) - K289 (3023m²) - K296 pour partie (1911m²), sur MEZIN, parcelles nécessaires à l'extension de la ZA de LANGE telle qu'identifiée dans le PLUi de l'Albret, la communauté de communes a manifesté son intention de préempter.

Une discussion s'est ouverte entre le vendeur, l'acquéreur et leur notaire respectif.

Aussi, un accord a été trouvé pour faire l'acquisition amiable (en dehors de la procédure de préemption) des parcelles au tarif de 1.50€ net de taxe / m², soit un montant total de 18 804 € net de taxe (et frais d'actes en sus).

Par ailleurs, il a été convenu avec l'acquéreur de l'ensemble immobilier, qu'un acte serait passé courant 2026 afin de faire l'acquisition d'une partie du chemin desservant les parcelles objet de la présente délibération au tarif de 1.50 € net de taxe/m².

Les parcelles objet de la présente acquisition seront nécessaires à l'extension de la ZA de LANGE. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que cette extension sera réalisée ultérieurement en fonction des besoins de développement de la zone.

Ces parcelles sont actuellement couvertes par un fermage au bénéfice de Monsieur Fabrice SEGAT, fermage que la communauté de communes poursuivrait (170€/ha) au maximum jusqu'à la réalisation effective de l'extension de la ZA de Lange.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'acquérir** les parcelles K288-K289-K296 pour partie, d'une superficie d'environ 12 536m² situées sur la commune de MEZIN, auprès de Monsieur DI GIUSTO Rodolphe Vivian, pour un montant de 1.50€ net de taxe/m², soit 18 804€, frais d'actes en sus ;
- **De préciser** que les parcelles K288-K289-K296 font l'objet d'un fermage auprès de Monsieur Fabrice SEGAT, qui se poursuivra dans les mêmes termes au maximum jusqu'à la réalisation effective de l'extension de la ZA de Lange ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les actes (promesse, acte authentique) correspondants.

17 - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE NICOL'S YACHT ET TARIFS 2026

N° Ordre : DE-098-2025

Rapporteur : Jean-François Garrabos, Vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun.

Albret Communauté est le concessionnaire de l'ouvrage, ainsi que le délégant au profit de deux opérateurs privés par convention d'affermage d'une durée de 15 ans du 02/09/2013 au 01/09/2028 :

- NICOL'S YACHT, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée qui stipule :
« Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation, ...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Considérant le rapport d'activité 2024 fourni par Nicol's Yacht, réceptionné le 24/09/2025 et la grille des tarifs, réceptionné le 09/10/2025 ;

Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 30 octobre 2025.

En préambule, il est rappelé que la gestion, l'exploitation et l'animation du port de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à la société **NICOL'S YACHT** par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 23** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Pour la **saison 2026**, NICOL'S YACHT propose les tarifs détaillés ci-après (**tarifs 2025 signalés en vert pour mémoire**) :

- **Tarifs d'occupation du port**, valables du 01^{er} novembre 2025 au 31 Octobre 2026, identiques à ceux de 2025.

		BATEAUX		BERGE Amarrage avec piquets non fournis 2025	BERGE Amarrage avec piquets non fournis 2026
		QUAI & PORT A SEC 2025	QUAI & PORT A SEC 2026		
A LA NUITEE (*taxe de séjour non comprise)	< 10m	15 €	15 €	10 €	10 €
	10-14,99m	18 €	18 €	12 €	12 €
	15-19,99m	23 €	23 €	18 €	18 €
	20-25m	28 €	28 €	20 €	20 €
	> 25m	40 €	40 €	26 €	26 €

AU MOIS	< 10m	105 €	105 €	60 €	60 €
	10-14,99m	159 €	159 €	93 €	93 €
	15-19,99m	212 €	212 €	125 €	125 €
	20-25m	263 €	263 €	155 €	155 €
	> 25m	369 €	369 €	182 €	182 €
A L'ANNEE	< 10m	1.200 €	1.200 €	684 €	684 €
	10-14,99m	1.800 €	1.800 €	1.080 €	1.080 €
	15-19,99m	2.394 €	2.394 €	1.344 €	1.344 €
	20-25m	2.979€	2.979€	1.716 €	1.716 €
	> 25m	4.020 €	4.020 €	1.980 €	1.980 €
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus	Sur demande	Sur demande
	ELECTRICITE	Inclus jusqu' 30 kw/mois**	Inclus jusqu' 30 kw/mois**	Sur demande	Sur demande
	DEPOTAGE	7,20 € 20€ si opérateur***		7,20 €	7,20 € 20€ si opérateur***
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.
	DOUCHES	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.
	MACHINE A LAVER	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.
	SECHE LINGE	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.
	RECYCLAGE DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ACCES	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
	INTERNET WIFI	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	-	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	-
BUREAU	POINT COURRIER	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Estimation de la taxe de séjour Port de plaisance 2025 : 0,27€ / adulte / nuitée

** 0,45 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur ; électricité 380 V : 15 €/nuitée (sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

*** 7,20 € si effectué par le plaisancier lui-même et 20 € si effectué par des techniciens de Nicol's Yacht.

- Tarifs des prestations proposées en atelier de maintenance : identiques à ceux de 2025.

ATELIER DE MAINTENANCE DU PORT		Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2026
MAIN D'ŒUVRE ATELIER	NETTOYAGE EXT /INT	55 €/h	55 €/h
	MECANIQUE - ELECTRIQUE	66 €/h	66 €/h
	PEINTURE (antifouling, vernis...)	66 €/h	66 €/h
	POLYESTER (dont fournitures)	75 €/h	75 €/h
DEPANNAGE	DEPLACEMENT VEHICULE	0,70 €/km	0,70 €/km
	PLONGEE	80€	80€
BER	SORTIE DE L'EAU (maxi 4 To)	160 €	160 €
	MISE A L'EAU (maxi 4 To)	160 €	160 €
	SORTIE DE L'EAU (maxi 16 To)	220 €	220 €
	MISE A L'EAU (maxi 16 To)	220 €	220 €
	CALAGE A SEC	120 €	120 €
	CALE DE MISE A L'EAU tarif par journée d'utilisation et par bateau	10 €	10 €
	EMPLACEMENT POUR GRUTAGE limité à 4 heures et sur autorisation	160 €	160 €
ELECTRICITÉ	COMPTEUR	0,45 €/kwh*	0,45 €/kwh

*(sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De prendre acte de la production du rapport d'activité 2024 de Nicol's Yacht, délégataire de la gestion du port de Buzet-sur-Baïse.
- De préciser que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.
- De prendre acte et d'accepter les tarifs 2026 ainsi proposés par le délégataire Nicol's Yacht.

18 - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE M. ET MME. SHARPE

N° Ordre : DE-099-2025

Rapporteur : Jean-François Garrabos, Vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés par convention d'affermage d'une durée de 15 ans du 02/09/2013 au 01/09/2028 :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Considérant le rapport d'activité fournis par M et Mme Sharpe, réceptionné le 22 septembre 2025 ;

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée qui stipule : « *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 30 octobre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte de la production du rapport d'activité 2024 de M. et Mme SHARPE, pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse.**
- **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

19 - Objet : MAISON AUNAC - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION GAAMA – 2026-2030
N° Ordre : DE-100-2025
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 3.3.2 Locations - données

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission développement économique du 22 octobre 2025 au cours de laquelle le dossier a été présenté,

Vu la décision n° DEC_089_2025 autorisant la mise à disposition auprès de l'association pour une durée expirant au 31 décembre 2025,

Le Président rappelle,

Albret Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Moulin des Tours et attenants », situé dans la Rue du Moulin des Tours, sur la commune de Nérac. Dans cet ensemble, relevant du domaine privé d'Albret Communauté, la Maison Aunac ne fait l'objet d'aucune autre occupation (y compris professionnelle) que celle de l'association GAAMA. La Maison Bransoulié, quant à elle, est occupée ponctuellement sur certaines périodes de l'année.

Préalablement au présent contrat, l'Association GAAMA était bénéficiaire de baux dérogatoires pour l'occupation du local ainsi que de convention de prestation de service de location de bureau et occupe actuellement les lieux en vertu d'une convention de mise à disposition précaire et temporaire courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, l'occupation se poursuivant, s'agrandissant et les parties ne souhaitant pas soumettre cette dernière au statut des baux commerciaux, ni professionnels, ni emphytéotique, une convention d'occupation pluriannuelle est proposée.

Après divers échanges entre les parties, il est proposé de louer l'intégralité de la Maison Aunac à l'association GAAMA, pour y développer diverses activités artistiques avec les objectifs suivants :

- Permettre aux artisans d'art professionnels et aux artistes plasticiens d'exposer, de promouvoir leur travail et de vendre leur production, moyennant rémunération au profit de l'association GAAMA,
- Créer un lieu consacré aux arts plastiques et à l'artisanat d'art attrayant et vivant pour les créateurs et le public,
- Crée du lien social.

La galerie aura également une dimension éducative, en matière de formation et d'initiation culturelle pour tout public.

Dans ces conditions, il vous est proposé de mettre à disposition de l'Association GAAMA pour l'exploitation de l'activité décrite plus avant et pour une durée expirant au 31 décembre 2030 :

- L'intégralité de la Maison Aunac,
- à l'occasion de manifestations culturelles, permission serait donnée à l'association d'utiliser les jardins extérieurs à des fins événementielles afin d'y exposer des œuvres de manière ponctuelle, à l'exclusion de tout dépôt pérenne (entreposage de matériel ou d'encombrants interdit) et sous réserve de disponibilité.

Par suite, il vous est proposé de fixer les conditions tarifaires d'occupation comme suit :

- Tarif mensuel progressif net de taxe, payables à terme échu.

Au regard du lancement de la galerie, il est proposé que sur la 1ère année d'exploitation (du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026) aucun loyer ne sera appelé.

Le paiement du loyer mensuel débuterait à compter du 1er janvier 2027 de manière progressive pour atteindre le taux plein au 1er janvier 2030 comme suit :

1er janvier 2027 : 300€
1er janvier 2028 : 400€
1er janvier 2029 : 500€
1er janvier 2030 : 600€

Ce tarif n'inclut pas les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage et entretien, ménage) qui seront à la charge du locataire dès le 1^{er} janvier 2026.

A titre d'information, les charges de fonctionnement ont représenté pour l'année 2024 :

- Electricité 4000€ soit environ 330€/mois
- Eau 600€ soit environ 50€/mois.
- Gaz 8000€ soit environ 670€/mois

Il appartiendrait à l'association de prendre en charge tout abonnement nécessaire à son activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association GAAMA telle que jointe en annexe, ainsi que les modalités tarifaires.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de mise à disposition.

20- Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE AU FORMAT D'ÉCHANGE PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ)

N° Ordre : DE-101-2025

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la Voirie

Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable rendu par la commission voirie du 9 décembre 2025

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du décret DT-DICT, Réforme « anti-endommagement des réseaux », entré en application le 1er juillet 2012 ;

Vu le protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 imposant l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour participer à la mise en œuvre de ce projet afin de bénéficier d'un support topographique de très haute précision, destiné à fiabiliser, sécuriser le repérage des réseaux enterrés et répondre à ses obligations réglementaires,

Exposé des motifs :

Afin d'améliorer la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux, la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en vigueur le 1er juillet 2012, a introduit des modifications substantielles en matière de règles et de responsabilités pour tous les acteurs impliqués dans les travaux sur la voie publique.

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de très haute précision (photo aérienne de résolution à 5 cm), destiné à fiabiliser et sécuriser le repérage des réseaux enterrés, aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

TE 47, ENEDIS et le Groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) se sont ainsi rapprochés pour fonder un partenariat technique et financier pour l'élaboration du PCRS en Lot-et-Garonne.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de cette mise en œuvre.

Ce partenariat est ouvert à tout autre partenaire pertinent intéressé, principalement aux gestionnaires de réseaux, aux EPCI et au Département de Lot-et-Garonne. Le PCRS constitue en effet un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, dont le référentiel de base comporte les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...) indispensables à l'utilisation des exploitants. C'est aussi un outil géographique d'une extrême précision (à 10 cm près) permettant aux partenaires de multiples applications en lien avec le développement économique, touristique, de connaissance du patrimoine etc.

Le coût global de cette vaste opération est estimé à 1 475 465 euros TTC soit 1 271 720 euros HT.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

Une décomposition du budget prévisionnel a été estimée en intégrant comme partenaires au projet l'ensemble des gestionnaires de réseaux, les EPCI et le Département de Lot-et-Garonne.

Albret Communauté sera représentée au sein du comité de pilotage par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise en œuvre, à l'échelle départementale, d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) et la participation d'Albret communauté à ce partenariat ;
- d'approuver la contribution financière d'Albret communauté à hauteur de 14 088.71 €, répartie de 2026 à 2029 ;
- De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- de désigner M. Francis MALISANI comme représentant titulaire de la collectivité au sein du comité de pilotage, et M. Didier SOUBIRON comme son suppléant ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à son application.

21- Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N° Ordre : DE-102-2025

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie.

Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie- création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la réunion de la commission voirie restreinte du 23 novembre 2021 au cours de laquelle le protocole et les conditions d'intégration de nouvelles voies ont été établis,

Vu le compte-rendu de la visite d'intégration organisée le mardi 18 novembre 2025 par la commission restreinte,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Considérant la demande d'intégration de la commune de Nérac en date du 21 août 2025 pour les voies suivantes :

- CR 59 Chemin du Bouat,
- CR 125 du Petit Cigalet,

Considérant que les voies en question remplissent les critères d'intégration définis dans la Charte Voirie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,
- **De modifier** en conséquence le tableau de voirie de la commune de Nérac,
- **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Nérac,

22- Objet : PLUi DE L'ALBRET - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

N° Ordre : DE-103-2025

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;

Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret ;

Vu la motion M_001_2025 adoptée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la commission urbanisme du 04 novembre 2025, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Vu l'arrêté numéro AR_2025_02_URBA du 03 novembre 2025 autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°2 conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la MRAE en date 07 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires au sein de la zone A du PLUi ;

Considérant que cette rectification sera réalisée par la procédure de modification simplifiée conformément 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°2 n'affecte pas les orientations du PADD ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 2 fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Exposé des motifs :

Ce projet de modification simplifiée n°2 porte sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

La procédure de modification simplifiée n° 2 engagée par arrêté, nécessitera la mise à disposition du public pendant au moins un mois, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026, au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté, du projet de modification simplifiée n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer les modalités de participation du public comme suit:**

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA, sera mis à disposition du public du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 dans chacune des 33 Mairies de l'Albret à savoir : ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET S/BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, LAMONTJOIE, LANNES, LASERRE, LAVARDAC, LE FRECHOU, LE NOMDIEU, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD EN ALBRET, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT PE SAINT SIMON, SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE, SAINTE MAURE DE PEYRIAC, LE SAUMONT, SOS, THOUARS SUR GARONNE, VIANNE, XAINTRAILLES et au siège d'Albret Communauté 10 Place Aristide Briand 47600 Nérac aux heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable sur le site d'Albret Communauté pendant toute la période de mise à disposition ;
- À l'issue de la mise à disposition du public, après la présentation du bilan de celle-ci, et après éventuelle modification pour prise en compte des avis des PPA et des observations du public, la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret sera adoptée par délibération motivée du conseil communautaire.

► **D'informer** le public de ces modalités, par publication, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public,

► **De rappeler** qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clôturés par le Président d'Albret Communauté. Un bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 sera présenté devant le conseil communautaire lors de la plus proche séance.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : mercredi 21 janvier 2026 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 28 janvier 2026 à la salle des fêtes de Bruch.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h53.

Le Président souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année en famille et invite les élus à partager le verre de l'amitié offert par la municipalité de Moncaut.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-083-2025 à DE-103-2025.

Alain Lorenzelli,
Président



Nicolas Choisnel,
Secrétaire de séance

